



PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 433-2023

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 433-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2006 ET RELATIF A L'AJOUT DE L'USAGE RÉSIDENTIEL, CLASSE B-3 BIFAMILIALE EN RANGÉE DANS LA ZONE 206**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 par M. Syvain Hamel, conseiller municipal et que le premier projet de règlement 433-2023 a été proposé par Mme Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée par M. Pierre Bisailon, conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement 433-2023 a été proposé par M. Sébastien Yelle, conseiller et appuyé par M. Sylvain Hamel, conseiller municipal lors de l'assemblée du 8 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite ajouter un usage à la zone 206, soit l'ajout de l'usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée tel que prévu dans le second projet de règlement 433-2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée Sylvain Hamel, conseiller municipal.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe 1 du règlement de zonage # 433-2023 intitulée Grille des usages et des normes modifie l'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en ajoutant à la zone 206 l'usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée.

Malgré toutes dispositions édictées au règlement de zonage # 231-2006, tout projet de construction à usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée à la zone 206 devra être soumis à l'étude dans le cadre d'un PIIA.

En outre, tout nouveau projet dans la zone 206 devra être soumis à une étude concernant la capacité de fourniture d'eau ainsi qu'une étude hydrologique concernant le lot 5 986 319.



## **ARTICLE 2**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion donné : 4 juillet 2023*

*Présentation et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 4 juillet 2023*

*Envoi à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement pour conformité : 18 septembre 2023*

*Avis préliminaire de la MRC conforme : 21 septembre 2023*

*Assemblée de consultation de règlement : 8 août 2023*

*Présentation et adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 8 août 2023*

*Envoi à la MRC du 2<sup>e</sup> projet : 18 septembre 2023*

*Avis préliminaire de la MRC conforme : 21 septembre 2023*

*Journée du registre : 26 octobre 2023*

*Dépôt pour adoption du règlement : 7 novembre 2023*

*Envoi à la MRC du règlement : 10 novembre 2023*

*Entrée en vigueur, certificat conformité de la MRC:*

**Annexe A** : Grille des usages

**Annexe B** : Grille des normes

## ANNEXE A

GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
		<b>RÉSIDENTIEL</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		
classe A-2 unifamiliale jumelée					
classe A-3 unifamiliale en rangée					
classe B-1 bifamiliale isolée					
classe B-2 bifamiliale jumelée					
classe B-3 bifamiliale en rangée				*	
classe B-4 trifamiliale isolée					
classe B-5 trifamiliale jumelée					
classe B-6 trifamiliale en rangée					
classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
classe D - habitation communautaire					
classe E - habitations en zone agricole					
classe F - maison mobile					
<b>COMMERCIAL</b>		classe A-1 bureaux		*	
		classe A-2 services		*	
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*	
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*	
		classe B-2 bars, brasseries		*	
		classe B-3 commerces érotiques			
		classe B-4 récréation intérieure		*	
		classe B-5 arcades		*	
		classe B-6 récréation ext. intensive			
		classe B-7 récréation ext. extensive			
		classe B-8 observation nature			
		classe B-9 clubs sociaux		*	
		classe C-1 hébergement		*	
		classe C-2 gîte touristique		*	
		classe C-3 restauration		*	
		classe C-4 cantines		*	
		classe D-1 poste d'essence		*	
		classe D-2 station service, lave-autos		*	
		classe D-3 ateliers d'entretien		*	
		classe D-4 vente de véhicules		*	
		classe D-5 pièces et accessoires		*	
		classe E-1 construction, terrassement			
		classe E-2 vente en gros, transport			
		classe E-3 para-agricole			
		classe E-4 autres usages commerciaux			
		<b>INDUSTRIEL</b>	classe A		
			classe B		
			classe C		
classe D extraction					
classe E récupération, recyclage					
classe F traitement boues, lisiers					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>			classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation			
		classe A-3 centres d'accueil			
		classe A-4 services culturels et communautaires			
		classe A-5 sécurité publique, voirie			
		classe A-6 lieux de culte			
		classe B parcs, équipements récréatifs			
		classe C équip. publics		*	
		classe D infras. publiques		*	
		<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture		
			classe B élevage		
			classe C activités complémentaires		
classe D activités agrotouristiques					
classe E animaux domestiques					

## ANNEXE B

GRILLE DES NORMES			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (Cr)	6
		marge de recul avant max. (m)	
		marge de recul latérale min. (m)	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4
		marge de recul arrière min. (m)	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (m)	6
		exhaussement maximal (m)	
		façade minimale (m)	8
		profondeur minimale (m)	6
		superficie <u>min. au</u> sol (m ca)	65
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	
AUTRES NORMES	normes patrimoniales		
	zones à risque d'inondation	*	
	zones à risque d'érosion		
DIVERS	AMENDEMENT		
	Notes particulières:		